



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 2 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Agence France Locale - Nomination des représentants de la collectivité

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Christine LANGELLIER, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D14 - Agence France Locale - Nomination des représentants de la collectivité

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-2, D.1611-41 et L.2121-21,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° D 11 du 07 mars 2024 d'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au Groupe Agence France Locale,

Considérant que les collectivités membres, lors de l'adhésion et après chaque renouvellement de mandature, doivent nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale et pour occuper toutes autres fonctions au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Considérant que les nominations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder au vote au scrutin public ;
- de désigner M. Julien SARRAZIN en sa qualité de Maire-Adjoint en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner M. Denis PETONNET en sa qualité de Conseiller municipal en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'autoriser les représentants ci-avant désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration : présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

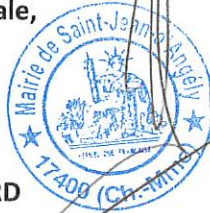
M. Michel LAPORTERIE est sorti de la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.